

BOURSE DE DÉMARRAGE DE L'AJBL EN COLLABORATION AVEC LE BARREAU DE LONGUEUIL

RÈGLEMENTS

1- INTRODUCTION

La bourse de démarrage vise à promouvoir l'entrepreneuriat chez les jeunes avocats établis dans le district de Longueuil. De ce fait, nous souhaitons favoriser la créativité ces jeunes avocats dans le cadre de la mise en place de leur cabinet ou encore dans le prolongement de leurs activités récentes.

Elle vise en outre à promouvoir l'autonomie financière et la création d'emploi auprès des jeunes avocats du district de Longueuil. Avec la bourse de démarrage, l'Association du Jeune Barreau de Longueuil souhaite renforcer son excellente collaboration avec les commanditaires et le Barreau de Longueuil.

2- CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

**Le masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.*

Concernant le cabinet :

- Le candidat doit démarrer son cabinet offrant des services de conseils juridiques ;
- Le cabinet ne doit pas être affilié à un cabinet existant ou en être une extension dans un autre district ;
- Le cabinet doit être situé dans le district judiciaire de Longueuil ;
- Le cabinet doit avoir commencé ses activités depuis maximum cinq (5) ans ou prévoit de commencer ses activités dans les 6 mois suivants la remise de la bourse ;
- Le cabinet ne peut être récipiendaire que d'une seule bourse de démarrage ;

Concernant le ou les candidats représentant le cabinet :

- Le candidat doit être le fondateur du cabinet et doit prévoir y travailler à temps plein durant les 12 mois suivants l'attribution de la Bourse ou le début des activités du cabinet ; Nous pourrions augmenter à 5 ans, mais toujours moins de 10 ans.
- Le candidat doit être membre en règle du Barreau du Québec ;

- Le candidat doit être inscrit au Tableau de l'Ordre depuis 10 ans ou moins au moment du dépôt de la candidature ;
- Le candidat ne doit pas faire l'objet d'une plainte disciplinaire ou encore détenir un dossier disciplinaire auprès du Barreau du Québec;

3- CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les dossiers de candidature répondant aux critères d'admissibilité seront analysés par un comité de sélection qui devrait leur attribuer une note sur 100 selon les critères suivants :

- Plan d'affaires, structure de financement réaliste et perspectives à long terme (50 points) ;
- Présentation et excellence générales du dossier, dont les réalisations personnelles et professionnelles (25 points) ;
- Créativité du projet et distinction avec la concurrence (15 points) ;
- Réseau et soutien adéquats incluant les références (10 points).

4- PROCÉDURE

Le dossier de candidature doit être déposé soixante (60) jours avant la date de l'Assemblée générale annuelle du Barreau de Longueuil qui se tient généralement chaque début de mois de mai. La date limite exacte sera annoncée chaque année sur le site web de l'AJBL.

Chaque dossier complet sera analysé par un comité de sélection composé de cinq (5) membres, à savoir :

- Le Bâtonnier de Longueuil;
- Le Président de l'AJBL;
- Un (1) ou deux (2) membres de la Magistrature;
- Un (1) ou deux (2) représentants issus du milieu comptable/bancaire/financier ou un représentant d'un commanditaire de la Bourse.

Le Comité de sélection soumet le cabinet retenu au Conseil d'administration du Barreau de Longueuil qui entérine la décision finale.

La bourse sera remise lors de l'A.G.A. du Barreau de Longueuil par le président ou un représentant de l'AJBL.

Le Barreau de Longueuil se réserve le droit de ne pas attribuer de Bourse.

5- CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour être complète, la candidature doit être accompagnée de tous les documents et pièces requis à la date de clôture du concours, à défaut de quoi il sera déclaré automatiquement non admissible.

Si plusieurs candidats d'un même cabinet veulent présenter une demande, ils doivent les regrouper sous une seule demande de Bourse et constituer un dossier conjoint.

Le(s) candidat(s) doit fournir les documents cumulatifs suivants :

- Formulaire de demande de bourse (voir sur le site internet de l'AJBL)
- Plan d'affaire du cabinet
- Liste des financements obtenus ou à venir
- Preuve d'adresse ou adresse prévue pour l'emplacement du cabinet
- Preuve d'immatriculation du cabinet (registre des entreprises)
- Photocopie d'une preuve d'identité pour chaque candidat
- Photocopie valide de la carte de membre du Barreau du Québec pour chaque candidat
- Confirmation du Barreau du Québec relativement à l'absence de dossier disciplinaire
- Curriculum vitae de chaque candidat
- Lettres de recommandation (minimum 2 par candidat)
- Formulaire de prévision d'utilisation du montant de la Bourse (voir sur le site internet de l'AJBL)
- Tout autre document jugé pertinent pour l'attribution de la Bourse

6 – MODALITÉS DE REMISE DE LA BOURSE :

Une bourse annuelle en argent et en produits et services est attribuée conjointement et solidairement au(x) candidat(s) représentant le cabinet désigné comme récipiendaire.

La Bourse comprend :

- 5 000\$ en argent remis par le Barreau de Longueuil (voir modalités plus bas)
- une valeur d'environ 10 000\$ en service et produits remis par les commanditaires et partenaires de l'AJBL.

Le montant de 5 000\$ est remis en deux versements égaux;

Le montant remis en argent doit être utilisé uniquement aux fins du démarrage et de la mise en opération du cabinet.

Le premier versement est effectué, alternativement :

- a) Au moment où le cabinet entre en opération;
- b) Au moment de la remise de la bourse si le cabinet est déjà en opération.

Le deuxième versement est effectué dans les 180 jours suivant le premier versement après réception du rapport d'utilisation des sommes octroyées avec factures à l'appui.

Suite au deuxième versement, le cabinet devra remettre dans les 180 jours un rapport final faisant état de l'utilisation des sommes octroyées.

À défaut de recevoir ce rapport, le Barreau de Longueuil se réserve le droit de demander le remboursement des sommes versées.

Concernant les services et produits offerts par les commanditaires et partenaires de l'AJBL, ils seront remis directement par ces commanditaires et partenaires. Le défaut de remettre les produits et services n'engage d'aucune manière l'AJBL et/ou le Barreau de Longueuil.